

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 octobre 2025

Délibération N° DE_023_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu les articles L2334-32 en suivants du CGCT

Vu le budget communal

Monsieur le Maire indique que la 1ère tranche des travaux de réfection totale, d'aménagement et de sécurisation de toute la traversée du bourg commencera fin octobre début novembre 2025.

Il propose aux membres du conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la 2ème tranche dont le plan de financement serait le suivant :

- Coût total 2ème tranche : **59 760.00€ HT**

- DETR 2026 : **14 940.00€ (25%)**
- FCS 2026 : **14 940.00€ (25%)**
- Autofinancement : **29 880.00€**

Le projet sera entièrement réalisé d'ici le 4ème trimestre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la continuation du projet d'Aménagement et de Sécurisation de la traversée du bourg et sa 2^{ème} tranche
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2026
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 octobre 2025
Publié le 7 octobre 2025

Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 octobre 2025

Délibération N° DE_024_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admission en non valeur de titres de recettes des années 2020, 2022 et 2024

Sur proposition du Comptable du SGC d'Aurillac par courrier explicatif du 24 juin 2025 et au vu du tableau récapitulatif des titres de recettes pouvant faire l'objet d'une admission en non valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes :

N° R-1-23 de l'exercice 2020 → objet : abonnement eau →	Montant 33.00€
N° R-2-49 de l'exercice 2022 → objet : abonnement eau →	Montant 33.00€
N°9 de l'exercice 2022 → objet : loyer →	Montant 257.65€
N°48 de l'exercice 2024 → objet : facture eau →	Montant 0.60€
N°105 de l'exercice 2024 → objet : facture eau →	Montant 0.01€
N°136 de l'exercice 2024 → objet : facture eau →	Montant 1.90€

- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 326.16€.

- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision

Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 octobre 2025
Publié le 7 octobre 2025



DE_024_2025

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 octobre 2025

Délibération N° DE_025_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation au Maire à signer la convention avec l'URSSAF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en tant qu'organisme public, elle peut décider d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Pour ce faire, elle verse les contributions à l'URSSAF comme les employeurs du secteur privé. Si un de ses agents perd son emploi, il sera indemnisé par France Travail au même titre qu'un allouataire du secteur privé.

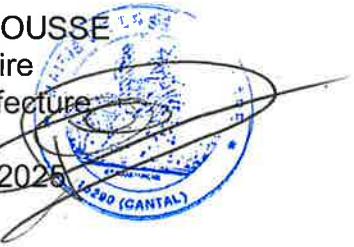
La commune doit verser les contributions d'assurance chômage pour ses agents qui ne sont ni fonctionnaires, ni titulaires. Son adhésion en prend effet qu'après 6 mois de contributions, elle est valable 6 ans et peut être renouvelée ou révoquée avec un préavis d'un an.

Monsieur le Maire demande donc son accord à l'assemblée délibérante à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** d'adhérer au régime d'assurance chômage.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 9 octobre 2025
Publié le 9 octobre 2025



Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne MONPEYSSEN".

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 octobre 2025

Délibération N° DE_026_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Paiement de la redevance de prélèvement de la ressource en eau par le SIVU de la Fontbelle

Monsieur le Maire explique qu'au vu des nouvelles conventions qui vont être mise en place avec le SIVU de la Fontbelle à qui la commune vend de l'eau, la question du paiement de la redevance de prélèvement en eau s'est posée.

Après avoir pris contact avec le Service de Gestion Comptable, celui-ci a répondu par mail le 16 septembre 2025 et précise que la commune peut demander le paiement de cette redevance uniquement si :

- Le Conseil Municipal délibère en ce sens
- Cette notion apparaît dans la nouvelle convention.

Sans délibération ni mention dans la convention, cette redevance ne pourra pas être demandée au SIVU de la Fontbelle, mais sera tout de même due à l'Agence de l'eau par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Choisi de demander le paiement de la redevance de prélèvement en eau au SIVU de la Fontbelle.
- Demande à ce que celle-ci soit mentionnée dans la nouvelle convention.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN



Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 9 octobre 2025

Publié le 9 octobre 2025



DE_026_2025

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 octobre 2025

Délibération N° DE_027_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Accroissement temporaire d'activité Secrétariat de mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir que la secrétaire de mairie en place quitte son poste au 15 mars 2026 et qu'au vu des dossiers importants en cours et pour que la transition se fasse de manière la plus fluide possible, il est impératif que la transmission des dossiers se fassent dans les meilleures conditions.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1er novembre 2025 un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au Secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer les missions de Secrétariat de Mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une

durée hebdomadaire de travail égale à 16/35ème, à compter du 1er novembre 2025 pour une durée maximale de 5 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Le Maire, David BROUSSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 9 octobre 2025
Publié le 9 octobre 2025.



Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSEN



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 octobre 2025

Délibération N° DE_028_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la délibération n° DE_2023_04 relative à une participation financière de la commune à la vidange des fosses septiques

Par délibération n° DE_2023_04 la commune a délibéré pour la mise en place d'une aide financière à la vidange des fosses septiques.

Par courrier adressé aux Maires du département le 27 novembre 2024, M. le Préfet fait un rappel au Code de l'Environnement quant aux financements et aides versées par les communes concernant l'assainissement collectif et non collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique aussi dans son article L5211-17 que :

"Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles M1321-3, L1321-4 et L1321-5.

L'établissement Public de Coopération Intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes".

Une commune ne peut pas prendre de décision ni délibérer sur une compétence

qui n'est pas sienne (hors demande d'aide exceptionnelle de nature Sociale).

La délibération n° DE_2023_04 n'entrant pas dans le cadre d'une aide exceptionnelle ni dans celui de ses compétences, Monsieur le maire demande le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Dit que cette délibération est entachée d'illégalité.
- Autorise le retrait immédiat de celle-ci.

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 9 octobre 2025
Publié le 9 octobre 2025

Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 octobre 2025

Délibération N° DE_029_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE
Représentés :
Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Entretien réseau AEP : autorisation au Maire à signer la convention avec le SIVU de la Fontbelle

Monsieur le Maire rappelle que la compétence AEP est détenue par la Commune.

Il fait lecture du projet de convention avec le SIVU de la Fontbelle concernant l'entretien du réseau AEP de la commune (en annexe de la présente délibération).

Il indique que cette convention reprend les grandes lignes des caractéristiques d'un entretien d'un réseau AEP et redéfini les rôles de chacun des acteurs de ce service dans un soucis de transparence et d'optimisation.

Il propose que ce nouveau mode de gestion soit mis en place au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire demande donc son accord à l'assemblée délibérante à signer cette convention avec le SIVU de la Fontbelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

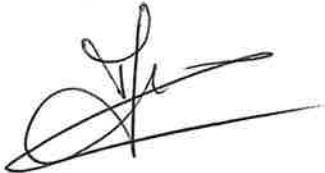
- Approuve les termes du projet de convention pour l'entretien du réseau AEP entre la commune et le SIVU de la Fontbelle.
- Accepte la proposition de M. le Maire pour une mise en place au 1er janvier 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SIVU de la Fontbelle.

Le Maire, David BROUSSE
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 octobre 2025
Publié le 14 octobre 2025



Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 octobre 2025

Délibération N° DE_030_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE
Représentés :
Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente d'eau : autorisation au Maire à signer la convention avec le SIVU de la Fontbelle

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant la compétence AEP, elle peut décider du tarif applicable à ce service.

Lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a voté une augmentation du tarif de l'eau vendue aux administrés de la commune.

Dans le même temps les membres présents ont demandé à ce que les tarifs de l'eau vendue au SIVU de la Fontbelle soient aussi revus.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris conseil auprès du Conseiller au Décideurs Locaux, un projet de convention a été rédigé (joint à la présente délibération). Il en fait lecture aux membres présents et explique le mode de calcul du nouveau tarif.

Monsieur le Maire demande donc son accord à l'assemblée délibérante à signer cette convention avec le SIVU de la Fontbelle pour une application à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du projet de convention pour les nouveaux tarifs de vente d'eau entre la commune et le SIVU de la Fontbelle.
- Accepte la proposition de M. le Maire pour une mise en place au 1er janvier 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SIVU de la Fontbelle.

Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 14 octobre 2025

Publié le 14 octobre 2025



Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne MONPEYSSEN", is placed below her name.

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LA SEGALASSIERE - COMMUNE

Séance du vendredi 03 octobre 2025

Délibération N° DE_031_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, Nancy BRET, Marion LACOMBE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés :

Absents et Excusés : François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'une Commission Sociale

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 juin 2025, les membres ont approuvé la dissolution du CCAS et la clôture de son budget associé au 31 décembre 2025.

Il a aussi été convenu qu'une Commission Sociale Ouverte serait créée à compter du 1er janvier 2026 et que celle-ci se verrait attribuer les missions jusque-là gérées par le CCAS.

Cette Commission Ouverte permet d'inclure des administrés désireux de s'engager auprès des élus dans les questions sociales.

Monsieur le Maire propose de définir dès maintenant le nombre de membres composants cette commission et ainsi travailler aux missions qui lui seront confiées et qui seront validées lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la composition de Cette Commission telle que définie ci-dessous :

Président : Le Maire

Membres du Conseil Municipal : 3

Membres extérieurs au Conseil : 3

- Dit que celle-ci assurera ses missions jusqu'au renouvellement de l'assemblée.

Le Maire, David BROUSSE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 16 octobre 2025

Publié le 15 octobre 2025



Secrétaire de Séance

Anne MONPEYSSEN